



Absence soin enfant - Delai de prevenance Employeur

Par **tartofrais**, le **04/11/2011** à **10:27**

Bonjour

Je me suis absenté une journée pour garder mon enfant malade.

J'ai informé mon employeur (à savoir les RH et mon manager) non pas le jour meme mais 48h apres... sachant que la journée entre l'absence et l'information était un jour férié

Mon manager me reproche cette non information le jour meme.

J'ai cru comprendre qu'un délai d'usage existait mais mon employeur peut il faire valoir cet évènement en cumul d'autres pour invoquer un manque de bonne foi et de loyauté vis a vis de lui.

Par avance merci pour vos eclaircissements.

Cdt

Par **youris**, le **04/11/2011** à **11:07**

bjr,

il est vrai que de ne pas prévenir son employeur de son absence avec nos moyens de communications modernes est un comportement critiquable surtout si ce comportement fait suite à d'autres évènements du même genre.

il faudrait connaître ce que prévoit le règlement intérieur de votre entreprise et la convention collective.

avez-vous fourni un certificat médical à votre employeur justifiant la maladie de votre enfant ? ce congé peut ne pas être rémunéré.

Article L1225-61 du code du travail:

Le salarié bénéficie d'un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant de moins de seize ans dont il assume la charge au sens de l'article L. 513-1 du code de la sécurité sociale.

La durée de ce congé est au maximum de trois jours par an. Elle est portée à cinq jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus

âgés de moins de seize ans.

bjr

Par **tartofrais**, le **04/11/2011** à **11:46**

Bonjour

Ce congé ("absence pour maladie d'un membre de sa famille") est rémunéré et un certificat médical justifiant de la nécessité de garder mon enfant a été remis en main propre aux RH 48h après la date effective (24h si l'on tient compte du jour férié au milieu)

Voilà ce que stipule ma convention collective :

" Ces absences sont accordées sur production d'un certificat médical que la présence du père ou de la mère est nécessaire auprès de l'enfant"

Elle ne prévoit rien de spécifique quant aux modalités et délais de communication de l'absence.

Au delà d'être critiquable, cela peut-il être assimilé à un comportement fautif ? Pour les autres éléments cf ma question sur le congé parental.

Cdt

Par **P.M.**, le **04/11/2011** à **12:26**

Bonjour,

En dehors de la production ultérieure d'un justificatif, vous avez pratiquement obligation de prévenir l'employeur d'une absence dès que vous en avez la possibilité...